

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Décret n° 2000-1888 du 24 août 2000, complétant le décret n° 98-749 du 30 mars 1998, portant création des grands prix du Président de la République pour la promotion des activités agricoles.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le décret n° 98-749 du 30 mars 1998, portant création des grands prix du Président de la République pour la promotion des activités agricoles,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'article 2 du décret n° 98-749 du 30 mars 1998 portant création des grands prix du Président de la République pour la promotion des activités agricoles est complété comme suit :

11- le grand prix du Président de la République pour la promotion de l'agriculture biologique.

Art .2. - Les ministres de l'agriculture et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**